



Commune d'Aubignan
Procès-verbal du Conseil municipal du jeudi 18 janvier 2024 à 18h30
A L'HOTEL DE VILLE

Monsieur le Maire ouvre la séance et adresse ses meilleurs vœux à l'ensemble des élus. Il demande à Corinne VENDRAN d'être comme d'habitude la secrétaire de la séance.

Désignation du secrétaire de séance : Madame Corinne VENDRAN

Appel des présents

Présents : Mmes et MM. Siegfried BIELLE, Frédéric FRIZET, Laurence BADEI, Marie-José AYME, Richard VIGNON, Josiane AILLAUD, Florent SEGARRA, Anne VICIANO, Robert MORIN, Alain GUILLAUME, Sylvie ARNOUX, Denis HAN, Corinne VENDRAN, Mireille FOLLIASSON (arrivée à la délibération 2024-002), Gilles CHARLES, Florence BLAY, Katia GOUDROUFFE, Kevin ALTARI, Nadia NACEUR, Laure LEPROVOST, Louis-Alain BARTHELEMY, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Marc THIEBAULT, Claude VIGNES.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. Thierry SOARD (procuration à Florent SEGARRA), Agnès LECOCCQ (procuration à Katia GOUDROUFFE), Jean-Louis AZARD (procuration à Laurence BADEI), Gaëlle CROQUIN-GUILLEM (procuration à Louis-Alain BARTHELEMY),

Absent : Guillaume CAPIAN.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal commence à 18h30 sous la Présidence de Monsieur le Maire.

- Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 14 novembre 2023

Approuvé à l'unanimité

Ordre du jour :

Publié en ligne le 23 février 2024

- Délibération n°2024-001 : Décisions prises par Monsieur le Maire
- Délibération n°2024-002 : Finances : Décision modificative 3
- Délibération n°2024-003 : Finances – Ouverture anticipée des crédits 2024
- Délibération n°2024-004 : Budget annexe énergies renouvelables : nomination d'un nouveau directeur
- Délibération n°2024-005 : Recours à des agents contractuels
- Délibération n°2024-006 : Subvention à l'association départementale des comités communaux des feux de forêt de Vaucluse
- Délibération n°2024-007 : Dispositif « planter 50 000 arbres en Vaucluse »
- Délibération n°2024-008 : Demandes de subvention dans le cadre des phases d'études du programme Petites villes de demain
- Délibération n°2024-009 : Avenant n°1-Convention du département de Vaucluse concernant le soutien à l'ingénierie de la Banque des territoires au programme Petites Villes de Demain
- Délibération n°2024-010 : Avenants au marché de travaux d'aménagement d'un giratoire en entrée de ville
- Délibération n°2024-011 : Demande de subvention au titre de la DETR et du Fonds Vert 2024-Réaménagement de l'entrée de ville

- Délibération n°2024-001 : Décisions prises par Monsieur le Maire

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Il s'agit de rendre compte des décisions prises par Monsieur le Maire suite aux attributions que le conseil municipal lui a déléguées le 22 juillet 2020 et le 13 octobre 2020 en vertu de l'article L-2122 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2023-046 : désignation d'un avocat devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le cadre de l'affaire PLO Romain VERDET c/ commune d'AUBIGNAN

2023-047 : désignation d'un avocat pour conseil de la commune dans un projet d'urbanisme

Les membres du conseil municipal sont invités à prendre acte de ces décisions.

Marie THOMAS de MALEVILLE souhaite la bonne année à tous et demande en quoi consiste ces deux décisions si cela concerne le dossier des Truffiers.



Commune d'Aubignan
Procès-verbal du Conseil municipal du jeudi 18 janvier 2024 à 18h30
A L'HOTEL DE VILLE

Siegfried BIELLE précise que le premier concerne le contentieux avec l'architecte du dojo, et le deuxième des questions d'urbanisme et également avec l'assurance qui a finalement accepté de continuer à assurer la commune alors qu'elle voulait lâcher la commune.

C'est Clémence MARINO-PHILIPPE qui a été choisie pour représenter la commune.

• **Délibération n°2024-002 : Finances : Décision modificative 3**

(Rapporteur : Monsieur Frizet)

Annexe : extrait de la décision modificative

Le budget primitif de la Commune d'Aubignan a été voté le 28 mars 2023. Des modifications doivent être apportées, en dépenses et en recettes, pour tenir compte de l'exécution budgétaire.

Les décisions modificatives visant à ajuster les crédits nécessaires au mandatement des dépenses de fonctionnement sont possibles jusqu'au 21 janvier de l'année N+1.

Cette décision modificative n°3 a pour objet :

- En dépenses de fonctionnement,
Un ajustement des crédits au chapitre 65 afin de pouvoir verser la subvention de fonctionnement au CCAS ;
Ces ajustements de crédits s'effectuent par des diminutions de crédits sur les chapitres 011.

- En recettes de fonctionnement :
La correction de la reprise au 002.

Compte tenu de ces ajustements, la décision modificative n°3 s'équilibre comme suit :

En section de fonctionnement : 0,00 €.

En section d'investissement : 0,00 €.

Publié en ligne le 23 février 2024

Les membres du conseil municipal sont invités à approuver la décision modificative n°3 du budget principal équilibrée comme suit :

Section de fonctionnement : 0,00 €

Section d'investissement : 0,00 €

et à autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

Marie THOMAS de MALEVILLE : Demande si sur l'annexe il est marqué DM4 ou DM3. On n'est pas sur les mêmes tableaux selon les deux dates.

Frédéric FRIZET répond que c'est ce qui a été vu en commission des finances, donne la parole à Fabrice PEREZ, responsable Finances de la commune.

Fabrice PEREZ explique que les deux documents contiennent les mêmes chiffres présentés différemment, c'est la présentation qui a été simplifiée pour une meilleure compréhension des élus. La trésorerie les a validés.

Ensuite pour le numéro de DM c'est bien la DM3, c'est un problème de logiciel qui a décalé les numéros de DM, cela a été vu avec la trésorerie.

Approuvé à la majorité moins 5 abstentions (Louis-Alain BARTHELEMY, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Marc THIEBAULT, Claude VIGNES, Gaëlle CROQUIN-GUILLEM)



Commune d'Aubignan
Procès-verbal du Conseil municipal du jeudi 18 janvier 2024 à 18h30
A L'HOTEL DE VILLE

- **Délibération n°2024-003 : Finances – Ouverture anticipée des crédits 2024**
(Rapporteur : Monsieur Frizet)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement, **dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.**

Il est également autorisé à mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, **dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits, lesquels seront inscrits au budget lors de son adoption.

Le vote du prochain budget primitif de la commune d'Aubignan étant programmé courant mars 2024, il convient d'autoriser les ouvertures de crédits suivantes, par budget et par chapitre :

Budget principal :

Chapitre	Mt Voté BP	Mt Voté DM1	Mt voté DM2	Mt Voté DM3	Montant voté 2023	Ouverture des crédits 2024
20	99 280,19	0,00	0,00	0,00	99 280,19	24 820,05
204	11 000,00	0,00	0,00	0,00	11 000,00	2 750,00
21	549 108,00	0,00	0,00	0,00	549 108,00	137 277,00
23	548 537,00	0,00	0,00	0,00	548 537,00	137 134,25

Publié en ligne le 23 février 2024

Les membres du Conseil municipal sont invités à autoriser l'ouverture, l'engagement, la liquidation et le mandatement des crédits d'investissement, préalablement au vote du budget 2024, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif 2023, crédit des décisions modificatives et à l'exclusion des restes à réaliser et des reports, à savoir :

Budget principal :

Chapitre	Mt Voté BP	Mt Voté DM1	Mt voté DM2	Mt Voté DM3	Montant voté 2023	Ouverture des crédits 2024
20	99 280,19	0,00	0,00	0,00	99 280,19	24 820,05
204	11 000,00	0,00	0,00	0,00	11 000,00	2 750,00
21	549 108,00	0,00	0,00	0,00	549 108,00	137 277,00
23	548 537,00	0,00	0,00	0,00	548 537,00	137 134,25

et à autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à la majorité moins 5 abstentions (Louis-Alain BARTHELEMY, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Marc THIEBAULT, Claude VIGNES, Gaelle CROQUIN-GUILLEM)



Commune d'Aubignan
Procès-verbal du Conseil municipal du jeudi 18 janvier 2024 à 18h30
A L'HOTEL DE VILLE

• **Délibération n°2024-004 : Budget annexe énergies renouvelables : nomination d'un nouveau directeur**
(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Une régie avec autonomie financière portant sur les énergies renouvelables a été créée par délibération (n° 2021-159) approuvée en conseil municipal du 14 septembre 2021. Les statuts de cette régie prévoient la nomination d'un directeur et Monsieur Vincent Lodico avait été désigné par délibération 2021-170 du 9 novembre 2021.

Faisant suite au départ de la Collectivité de Vincent Lodico, il est nécessaire de nommer un nouveau directeur de la régie du budget annexe Energies renouvelables.

Ainsi, il est proposé de nommer Monsieur Fabrice PEREZ à compter de ce jour.

Les membres du conseil municipal sont invités à approuver la nomination de Monsieur Fabrice PEREZ au poste de directeur de la régie du budget annexe Energies Renouvelables et à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Approuvé à l'unanimité

• **Délibération n°2024-005: Recours à des agents contractuels**
(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Afin d'assurer la continuité de service, le recours à des agents contractuels semble indispensable. Les besoins des différents services ont été identifiés comme suit :

Entretien :

- 1 agent d'entretien en CDD pour l'accueil des enfants de 26/02/2024 au 05/07/2024 (entretien en centre de loisirs)

Service Education Enfance Jeunesse :

- Avenant passage de 30h à 34h30 pour un agent d'animation en CDD pour accroissement du 01/02/2024 au 31/08/2024
- Avenant passage de 30h à 34h30 pour un agent d'animation en CDD pour accroissement du 01/02/2024 au 31/07/2024
- 1 agent d'animation en CDD pour accroissement 26h du 01/03/2024 au 31/08/2024
- 1 agent d'animation en CDD pour accroissement 20h du 24/02/2024 au 05/07/2024
- 1 agent d'animation en CDD pour accroissement 8h du 11/03/2024 au 19/04/2024
- 1 agent d'animation en CDD pour accroissement 4h du 22/01/2024 au 05/07/2023

CLSH :

- 1 CEE pour une semaine du 26/02/2024 au 01/03/2024
- 1 CEE pour une semaine du 04/03/2024 au 08/03/2024
- 1 CEE pour une semaine du 04/03/2024 AU 08/03/2024

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la création de ces postes temporaires d'agents contractuels et à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Laurence BADEI précise que pour l'ALSH, les CEE sont les animateurs pour les vacances de février. Les autres sont déjà dans la collectivité.

Approuvé à la majorité moins 5 abstentions (Louis-Alain BARTHELEMY, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Marc THIEBAULT, Claude VIGNES, Gaëlle CROQUIN-GUILLEM)



Commune d'Aubignan
Procès-verbal du Conseil municipal du jeudi 18 janvier 2024 à 18h30
A L'HOTEL DE VILLE

• **Délibération n°2024-006 : Subvention à l'association départementale des comités communaux des feux de forêt de Vaucluse**

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

L'association Départementale des Comités Communaux de Feux de Forêts de Vaucluse (ADCCFF-84) sollicite le concours financier de toutes les communes du Département qui ne disposent pas de comités de feux de forêt.

En effet, les bons résultats obtenus en matière de prévention des incendies notamment par grâce à la surveillance des massifs forestiers assurée par les bénévoles des comités contribuent à la protection des habitants et des biens de toutes les communes vauclusiennes.

Cette subvention est calculée en fonction du nombre d'habitants de la commune (0.30 € par habitant et par an avec un maximum de 500 €). Pour Aubignan, il s'agit donc d'octroyer la somme de 500 € pour l'année 2024.

Les membres du conseil municipal sont invités à approuver le versement de cette subvention et à autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Approuvé à l'unanimité

• **Délibération n°2024-007 : Dispositif « planter 50 000 arbres en Vaucluse »**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Annexe : projet de convention 50 000 arbres en Vaucluse

Dans le cadre de différents projets sur la commune tels que la création d'une entrée de ville ainsi que divers travaux nécessitant des plantations, les élus de la commune ont pu bénéficier du dispositif « Planter 50 000 arbres en Vaucluse ». Cela consiste à bénéficier d'arbres et arbustes, à sélectionner dans le catalogue mis à disposition par le Département. Chaque commune peut ainsi demander l'équivalent de 15 000 euros en plantations. Cela se traduit concrètement dans un premier temps par la signature d'une convention avec le Département de Vaucluse. Le choix des arbres est effectué ensuite selon les préconisations du Département et des ABF pour les projets qui l'exigent (entrée de Ville). Les membres du conseil municipal sont invités à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à s'engager dans le dispositif « 50 000 arbres en Vaucluse » et à signer la convention avec le Département et tout document s'y rapportant.

Publié en ligne le 23 février 2024

Marie THOMAS de MALEVILLE exprime son contentement car elle se demandait quand on allait en parler. Elle attendait que la commune mette le doigt dessus car c'est un très bon dispositif. La commune a mis trois ans pour le faire c'est bien.

Siegfried BIELLE répond que si elle est contente c'est bien et qu'on attendait un projet conséquent pour solliciter cette aide.

Marie THOMAS de MALEVILLE dit qu'au bout de trois ans on avance.

Approuvé à l'unanimité

• **Délibération n°2024-008: Demandes de subvention dans le cadre des phases d'études du programme Petites villes de demain**

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

L'engagement dans le programme Petites villes de demain de la commune d'Aubignan se matérialise par une phase d'ingénierie issue du projet de territoire. Ce dernier a été concrétisé par la signature de la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) le 2 juin 2023.

Dans ce cadre, la CoVe et les 3 communes ont pu engager une réflexion conjointe autour d'un cadrage thématique axé sur 5 priorités stratégiques :

- L'habitat en centre-bourg
- Le commerce et le développement économique
- La mobilité
- Le renouvellement urbain et l'espace public
- La transition écologique



Commune d'Aubignan
Procès-verbal du Conseil municipal du jeudi 18 janvier 2024 à 18h30
A L'HOTEL DE VILLE

Parallèlement, le Département de Vaucluse, accompagné par la Banque des territoires, a pu manifester sa volonté de soutien aux territoires « Petites villes de demain », tant sur le plan de l'ingénierie que sur le financement des études préalables à l'ORT précitée. Ceci a pu être concrétisé par la convention d'attribution du soutien à l'ingénierie de la Banque des territoires régularisée entre le Département de Vaucluse et les quatre collectivités le 14 avril 2022.

Enfin, un appel à projet porté par l'ADEME concernant la mise en valeur de la « Marche du quotidien » a pu désigner la commune d'Aubignan lauréate le 21 novembre 2023.

Au travers de ces trois partenaires financiers, les études peuvent faire l'objet de demandes de subventions. A ce titre, la commune peut solliciter, dans le cadre de la phase d'ingénierie du programme, les partenaires pour la réalisation des 3 études et expérimentations mentionnées dans la convention d'ORT :

- Réaménagement urbain en vue de l'apaisement de l'Avenue Frédéric Mistral pour un montant maximal de 25 000 € TTC dans le cadre de la fiche action PVD Au-3 de l'ORT,

-Expérimentation permettant une connexion pour un montant maximal de 8 000 € TTC dans le cadre de la fiche action PVD Au-2 de l'ORT,

-Ilot démonstrateur de revitalisation sur le secteur de la place de l'Eglise et de la Place du Général de Gaulle pour un montant maximal de 45 000 € TTC dans le cadre de la fiche action PVD Au-4 de l'ORT,

Les membres du conseil municipal sont invités à approuver les études à engager, à approuver l'opportunité de déposer les dossiers de demandes de subventions afférentes par voie de décision du Maire et à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Marie THOMAS de MALEVILLE demande ce qui est entendu par apaisement. Cela fait des années que l'on en parle. Est-ce que ça concerne les poubelles qui débordent, ou l'ascenseur de la mairie en panne depuis 6 mois empêchant l'accès aux personnes à mobilité réduite, ou la finalisation du parking Rame. On est toujours en phase d'étude et rien n'avance.

Siegfried BIELLE explique que l'apaisement passe d'abord par l'écoute de ce qu'il dit. Il avait annoncé que les études débuteraient fin 2023, ce n'est pas le cas. Il reconnaît un retard.

Sur le fond il l'a souvent expliqué sur la question de ces études-là qui concernent la traversée du village.

L'apaisement comprend avant tout la sécurité, la transition écologique et l'esthétique. Il y tient beaucoup. Oui il y a du retard mais ce projet qui concerne pas mal de choses : le « centre bourg », la place de l'église et la maison Girard. Pour cette question d'apaisement, il espère être clair dans ces explications. Il le répètera demain lors de la cérémonie des vœux. Et il indique que si des questions persistent il y répondra.

Gille CHARLES demande si ces études viennent en complément du travail de Sara SHERIFF.

Siegfried BIELLE spécifie que c'est le travail de Mme SHERIFF et la félicite vivement.

Approuvé à la majorité moins 6 abstentions (Louis-Alain BARTHELEMY, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Marc THIEBAULT, Claude VIGNES, Gaëlle CROQUIN-GUILLEM et Denis HAN)

- **Délibération n°2024-009 : Avenant n°1-Convention du département de Vaucluse concernant le soutien à l'ingénierie de la Banque des territoires au programme Petites Villes de Demain**

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Annexe : projet d'avenant n°1

Dans le cadre du programme Petites villes de demain pour lequel la commune d'Aubignan est adhérente depuis le 4 juin 2021, le Département de Vaucluse soutient les phases d'ingénierie des communes lauréates. Par ailleurs, le Département est la collectivité intermédiaire des crédits de soutien à l'ingénierie octroyés par la Banque des Territoires au programme Petites villes de demain dans le Vaucluse. A ce titre, une convention d'attribution du soutien à l'ingénierie a pu être signée le 14 avril 2022 entre les trois communes Petites villes de demain, la CoVe et le Département. Elle concerne Malaucène, Mazan et Aubignan.

Cette convention a une durée initiale de deux ans et arrive donc à échéance au 14 avril 2024. Afin de couvrir toute la durée du programme et de maintenir l'accompagnement financier du Département et de la Banque des Territoires, à échéance du 31 mars 2026, il est donc nécessaire de conclure un avenant de prorogation.



Commune d'Aubignan
Procès-verbal du Conseil municipal du jeudi 18 janvier 2024 à 18h30
A L'HOTEL DE VILLE

Les membres du conseil municipal sont invités à approuver le projet d'avenant n°1 à la convention d'attribution du soutien à l'ingénierie de la Banque des Territoires entre le Département et la commune d'Aubignan, ci-annexé et à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le dit avenant et tout document s'y rapportant.

Approuvé à la majorité moins 6 abstentions (Louis-Alain BARTHELEMY, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Marc THIEBAULT, Claude VIGNES, Gaëlle CROQUIN-GUILLEM et Denis HAN)

• **Délibération n°2024-010 : Avenants au marché de travaux d'aménagement d'un giratoire en entrée de ville**

(Rapporteur : Monsieur Frizet)

Annexe : avenants au marché et leurs annexes estimatives

Par délibération n°2022-038 en date du 24 mai 2022, le conseil municipal autorisait Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux relatifs au réaménagement d'un giratoire en entrée de ville avec l'entreprise COLAS MEDITERRANEE pour le lot n°1 « Voirie et Réseaux divers » pour un montant de 254 979,50 € HT, et l'entreprise PROXIMARK pour le lot n°2 « Signalisation » pour un montant de 19 853,02 € HT..

Afin de prendre en compte les modifications de certaines caractéristiques techniques du projet, notamment du fait des prescriptions de l'UDAP 84 au titre du permis d'aménager, le montant des marchés doit être réajusté par voie d'avenant, à hauteur de 303 231€ HT pour le lot n°1 et 29 693,21 € HT pour le lot n°2. Cette modification est induite par des circonstances que la commune ne pouvait pas prévoir avant la passation du marché initial, elles concernent principalement les emprises liées au périmètre du parking (cheminements piétonniers, espaces désimperméabilisés, inclusion de volige et de matériaux type béton désactivé et système d'irrigation), mais également la signalisation horizontale (emprise de résine gravillonnée). Le montant total des travaux s'élève donc à 332 924,21 € HT.

Ces modifications de contrat correspondent à des modifications non substantielles du marché initial. Elles n'introduisent pas de conditions qui, si elles étaient insérées dans le processus de passation, auraient attiré davantage d'opérateurs économiques ou permis le choix d'une offre autre que celle retenue. L'équilibre économique du marché en faveur du titulaire n'est pas modifié d'une manière non prévue dans le marché initial. Enfin, les modifications ne modifient pas l'objet du marché. Par ailleurs, le délai d'exécution du marché initial, du fait de la période de travail conjoint avec l'UDAP 84 ainsi que les délais d'instruction du permis d'aménager, doit être revu et étendu à une période de 6 mois consécutifs au démarrage du chantier courant janvier 2024.

Les membres du conseil municipal sont invités à approuver les avenants au marché ci-annexés à savoir l'avenant n°1 avec l'entreprise COLAS MEDITERRANEE pour le lot n°1 « Voirie et réseaux divers » pour un montant total en plus-value de 48 251,50 € hors taxes (HT) portant le montant total du lot n°1 à 303 231 € HT, ainsi que l'avenant n°1 avec l'entreprise PROXIMARK pour le lot n°2 « Signalisation » pour un montant total en plus-value de 9840,19 € hors taxes (HT) portant le montant total du lot n°2 à 29 693,21 € HT et à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdits avenants et tout document s'y rapportant.

Marc THIEBAULT demande à quoi est due l'augmentation par rapport aux appels d'offre.

Frédéric FRIZET explique que c'est justement cet avenant concernant l'ajout des prestations demandées par les ABF.

Marc THIEBAULT pense qu'il manque des choses dans le tableau détaillé qui a été présenté en annexe : Il manque le coût d'acquisition du bâtiment, les analyses de sols, la dépollution, le désamiantage, tout cela ne se voit pas.

Frédéric FRIZET explique que ce n'est pas l'objet de la délibération qui traite uniquement d'un avenant.

Marc THIEBAULT voudrait un tableau qui rassemble toutes les dépenses de ce chantier.

Siegfried BIELLE répond à Marc THIEBAULT qu'il a raison, mais sa demande rentre dans un cadre autre que cette délibération.

Frédéric FRIZET lui annonce qu'il lui préparera le document qu'il demande pour la prochaine réunion de la commission des finances dont il fait partie.



Commune d'Aubignan
Procès-verbal du Conseil municipal du jeudi 18 janvier 2024 à 18h30
A L'HOTEL DE VILLE

Marie THOMAS de MALEVILLE demande si la dizaine de riverains ayant une sortie de propriété sur le rond-point a été consulté. Y'a-t-il eu une réunion ?

Siegfried BIELLE répond qu'il n'y a pas eu de réunion globale, mais les riverains ont été consultés.

Frédéric FRIZET lui répond que les personnes se sont déplacées en mairie et ont eu des réponses. Lors de la première réunion de chantier des ilots seront matérialisés au sol devant les sorties privées. Il est possible que l'on ajuste la position des ilots.

Marie THOMAS de MALEVILLE aurait souhaité une réunion avec tous les propriétaires.

Elle dit aussi que sur les plans il n'apparaît plus de parking. Il devait il y avoir d'autres places.

Frédéric FRIZET explique qu'il reste 4 places de parking négociées avec les ABF qui ne souhaitent pas de parking à cet endroit.

Marie THOMAS de MALEVILLE demande également si une borne de recharge sera posée.

Frédéric FRIZET répond que la borne de recharge a été posée au parking de l'Hôtel Dieu, mais que des réservations (fourreaux) sont également prévues sur le parking en attendant.

Approuvé à la majorité moins 5 abstentions (Louis-Alain BARTHELEMY, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Marc THIEBAULT, Claude VIGNES, Gaëlle CROQUIN-GUILLEM)

Publié en ligne le 23 février 2024

• **Délibération n°2024-011 : Demande de subvention au titre de la DETR et du Fonds Vert 2024-Réaménagement de l'entrée de ville**

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Le projet d'entrée de ville d'Aubignan s'inscrit dans une ambition plus large de réaménagement urbain et des mobilités de la commune. A ce titre, et en lien avec l'engagement de transition écologique porté depuis 2021, le projet initial de giratoire datant de 2019 a été entièrement remanié et repensé tant dans sa configuration spatiale que dans son support environnemental. Les principes développés pour ce projet sont les suivants :

-une emprise de l'ouvrage permettant une meilleure mobilité des piétons, des cycles (la configuration plus « ovale » du giratoire permet une meilleure intégration des bandes cyclables et des trottoirs)

-un impact paysager revu en « décalant » l'emprise de l'ouvrage permettant un cône de vision sur le clocher de l'église et des plantations diversifiées d'arbres de haute tige.

Il s'agit donc d'un projet qui va entièrement reconfigurer l'entrée de ville d'Aubignan, dans tous ses aspects : paysager, mobilités alternatives, énergie, impact carbone et désimperméabilisation des sols et réduction des nuisances sonores et de la pollution.

Ce projet est inscrit dans la convention-cadre d'Opération de Revitalisation du Territoire en tant que « phase 1 » d'un projet de réaménagement plus large de l'Avenue Frédéric Mistral dans la fiche action n° « PVD Au-3 ».

Une précédente demande de financement auprès de la DETR 2020 avait pu être délivrée par la Préfecture de Vaucluse, mais non versée. Il s'agit donc désormais de retirer cette précédente demande et de pouvoir en redéposer une nouvelle, au titre de la DETR 2024 d'une part, et du Fonds Vert-Axe 2 « Adapter les territoires au changement climatique ».

Le coût total de l'opération est aujourd'hui estimé à 304 699,3 € HT, déduction faite des travaux déjà engagés précédemment au titre de la démolition-désamiantage de l'ancienne station-service :

- Etudes : 7 736,4 € HT

- Maîtrise d'œuvre : 32 985 € HT

- Travaux : 263 977,9 € HT

La commune d'Aubignan souhaite donc solliciter la Préfecture de Vaucluse dans le cadre de l'appel à projet au titre de la DETR 2024 ainsi qu'au titre du Fonds Vert 2024-Axe 2 « Adapter les territoires au changement climatique ».



Commune d'Aubignan
Procès-verbal du Conseil municipal du jeudi 18 janvier 2024 à 18h30
A L'HOTEL DE VILLE

Le plan de financement du projet de réaménagement de l'entrée de ville au titre de la DETR 2024 est le suivant :

	Coût HT (en euros)	Financement HT (en euros)		
Etudes préalables	7736,4	DETR 2024	152 349,7	50%
Maîtrise d'œuvre	32 985			
Travaux	263 977,9	Commune-autofinancement	152 349,7	50%
TOTAL	304 699,3	TOTAL	304 699,3	100%

Est extrait de ce total d'études, honoraires et travaux, le budget dédié à la désimperméabilisation, la renaturation et la lutte contre les îlots de chaleur urbains. Ainsi, le plan de financement du projet de réaménagement de l'entrée de ville éligible au titre du Fonds Vert 2024 est le suivant :

	Coût HT (en euros)	Financement HT (en euros)		
Travaux de désimperméabilisation et de renaturation	60 920	Fonds Vert 2024	48 736	80%
		Commune-autofinancement	12 184	20%
TOTAL	60 920	TOTAL	60 920	100%

Publié en ligne le 23 février 2024

Les membres du conseil municipal sont invités à approuver la réponse à l'appel à projet au titre de la DETR 2024 d'une part, à approuver la demande de financement au titre du Fonds Vert 2024 d'autre part et à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Denis HAN relève une erreur de calcul dans les centimes du total du financement HT du premier tableau il s'agit de 304 699,40 centimes et non 304 699,30 centimes.

Marie THOMAS de MALEVILLE regrette que la commune ait perdu la subvention de la DETR de 76 000 euros.

Siegfried BIELLE lui laisse le choix de l'interpréter comme elle le souhaite.

Siegfried BIELLE explique qu'elle n'est pas perdue car le projet a été décalé sur 2024 ce qui permet de demander une DETR sur 2024 plus importante.

Marie THOMAS de MALEVILLE affirme que la commune a perdu la subvention de la DETR de 76 000 euros qui aurait pu servir pour un autre projet. Elle trouve ça bête.

Siegfried BIELLE lui demande quel projet puisque le rond-point était le seul projet.

Marie THOMAS de MALEVILLE répond un autre projet.

Siegfried BIELLE affirme qu'elle est de mauvaise foi car on n'aurait pas pu cumuler les subventions.

Marie THOMAS de MALEVILLE répond que cet argent a été perdu.

Siegfried BIELLE clôture la question car ils ne seront jamais d'accord sur ce point-là. Ce n'est pas la première fois ni la dernière.



Commune d'Aubignan
Procès-verbal du Conseil municipal du jeudi 18 janvier 2024 à 18h30
A L'HOTEL DE VILLE

Approuvé à la majorité moins 5 abstentions (Louis-Alain BARTHELEMY, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Marc THIEBAULT, Claude VIGNES, Gaelle CROQUIN-GUILLEM)

- **Questions diverses**

Marie THOMAS de MALEVILLE souhaite évoquer le problème d'une administrée qui rencontre un souci d'urbanisme avec la commune et qui essaie d'avoir des réponses depuis le mois d'août.

Elle habite au bout d'une impasse qui lui appartient et la commune serait propriétaire d'un bout de sa terrasse. La mairie lui a dit qu'elle appelait Me Surdon et rien n'a été fait.

Siegfried BIELLE lui répond qu'elle a eu la réponse, elle eu un mail la semaine dernière.

Marie THOMAS de MALEVILLE lit la réponse qui a été envoyée par la Mairie. Siegfried lui demande de la lire à tout le conseil.

Siegfried BIELLE lui répond que contrairement à ce qu'elle affirme le dossier est bien en cours, toutes les parties ont été appelées et qu'elle raconte n'importe quoi. Il se trouve qu'au niveau du cadastre la partie de cette terrasse apparaît comme appartenant à la commune, et il se peut qu'il y ait eu une erreur au niveau de l'enregistrement cadastral mais que la commune a besoin de preuve afin de donner une issue à ce dossier comme un acte notarié ou autre. Sinon la commune ne peut rien faire.

Marie THOMAS de MALEVILLE explique que cela dure depuis le 10 août 2023, qu'elle comprend que la question est complexe mais on ne peut pas laisser les gens sans réponse.

Publié en ligne le 23 février 2024

Siegfried BIELLE affirme que des réponses ont été faites tous les deux trois mois, par mail, par courrier par les services de la commune.

Marie THOMAS de MALEVILLE demande où en est l'application communale de l'arrêté préfectoral concernant le périmètre d'interdiction de chasse 150 mètres autour des habitations ? Elle n'est pas contre la chasse, mais il faut respecter le voisinage et qu'il soit en sécurité.

Siegfried BIELLE lui répond que toutes les instances ont été informées (gendarmerie, société de chasse...) mais qu'il faut effectivement que des sanctions soient appliquées aux contrevenants. Il est d'accord avec elle que le respect des propriétés, de la tranquillité du voisinage et surtout de la sécurité des habitants reste un impératif.

Marc THIEBAULT revient sur le feuillet PLU pour lequel une réunion devait avoir lieu en décembre, puis mi-janvier et il n'a toujours pas reçu de convocation.

Siegfried BIELLE est d'accord qu'il y a eu des retards et lui répond qu'effectivement la réunion avec la préfecture devant avoir lieu fin février, il recevra une convocation très prochainement pour une réunion car les élus doivent tous se concerter avant de voir la préfecture.

Anne VICIANO en profite pour rappeler dimanche le spectacle gratuit en faveur du téléthon à la salle polyvalente intitulé « La princesse et le gueux ».

Gilles CHARLES demande ce que la commune a fait pour la famille qui a perdu sa maison dans un incendie.

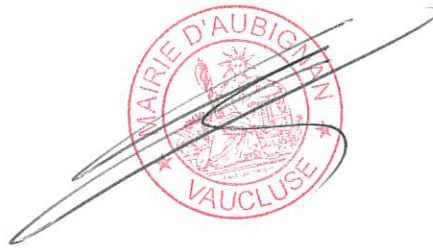
Siegfried BIELLE donne la parole à Josiane AILLAUD qui explique que le CCAS les a immédiatement reçus, l'assurance les a relégués, tout est suivi des actions ont été mises en place.



Commune d'Aubignan
Procès-verbal du Conseil municipal du jeudi 18 janvier 2024 à 18h30
A L'HOTEL DE VILLE

Procès-verbal approuvé en conseil du municipal du jeudi 22 février 2024, certifié conforme et publié le 23 février 2024.
La secrétaire de séance, Corinne Vendran

Le Maire, Siegfried Bielle



Publié en ligne le 23 février 2024



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT CARPENTRAS Nord

Commune d'AUBIGNAN
Extrait du registre des délibérations du
Conseil Municipal

Conseil municipal du 22/02/2024 Délibération n°2024-012 Cession à la CoVe des colonnes à déchets enterrées

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20240222-2024-012-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/02/2024
Publication : 23/02/2024

Le Conseil municipal de la commune, par suite d'une convocation le 7 février 2024 publiée le même jour, s'est réuni le jeudi 22 février 2024 à 18h30 à l'Hôtel de Ville, au nombre prescrit par la loi. Cette réunion est placée sous la présidence de M. Siegfried BIELLE, Maire. Mme Corinne VENDRAN a été nommée secrétaire.

Présents :

Mmes et MM. Siegfried BIELLE, Maire, Josiane AILLAUD, Kévin ALTARI, Sylvie ARNOUX, Marie-José AYME, Jean-Louis AZARD, Laurence BADEI, Florence BLAY, Mireille FOLLIASSON, Frédéric FRIZET, Katia GOUDROUFFE, Alain GUILLAUME, Robert MORIN, Nadia NACEUR, Florent SEGARRA, Marc THIEBAULT, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Corinne VENDRAN, Anne VICIANO, Richard VIGNON

Absents ayant donné procuration :

M. Mme Gilles CHARLES (procuration à Frédéric FRIZET), Gaëlle CROQUIN GUILLEM (procuration à Marc THIEBAULT), Agnès LECOCQ (procuration à Laurence BADEI), Laure LEPROVOST (procuration à Richard VIGNON), Thierry SOARD (procuration à Marie-José AYME), Claude VIGNES (procuration à Marie THOMAS DE MALEVILLE)

Absents : Louis-Alain BARTHELEMY, Guillaume CAPIAN, Denis HAN

EXPOSE DES MOTIFS (Rapporteur : Madame Ayme)

La commune avait fait l'acquisition et procédé à l'installation de colonnes enterrées pour les déchets ménagers et/ou les emballages recyclables. La CoVe avait alors soutenu cet investissement communal par un fonds de concours égal à 50% du montant HT des colonnes enterrées.

Dans le cadre de sa réorganisation des collectes en déchets, la CoVe demande à la commune de reprendre directement la gestion de ces colonnes enterrées.

La CoVe reprendra les colonnes enterrées en l'état, assurera leur maintenance, leur entretien et les réparations, ainsi que leur nettoyage périodique complet. Elle prendra à sa charge leur remplacement.

Dans ces conditions, il apparaît opportun de transférer la propriété de ces équipements de collecte à la CoVe, qui les intégrera dans l'ensemble du parc dont elle a la charge.

Pour cela, il est proposé au conseil municipal de céder l'ensemble des colonnes enterrées de la commune au prix symbolique d'un euro à la CoVe.

Les membres du conseil municipal sont invités à approuver la cession à la CoVe la propriété de l'ensemble des colonnes à déchets enterrées sur le territoire de la commune au prix d'un euro et à autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU CET EXPOSE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que la commune avait fait l'acquisition et procédé à l'installation de colonnes à déchets enterrées composées d'une cuve métallique et d'un couvercle périscope, dans un site de collecte de déchets ménagers, et

Considérant la demande de la CoVe, actée par délibération en date du 9 octobre 2023, de se faire transférer ces équipements en pleine propriété, afin de les intégrer dans son parc général et pour pouvoir en assurer la maintenance et le renouvellement,

Considérant les motifs exposés lors du Conseil municipal et après débat,

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE À L'UNANIMITE : Abstentions : / Contre : /

D'APPROUVER la cession à la CoVe la propriété de l'ensemble des colonnes à déchets enterrées sur le territoire de la commune au prix d'un euro

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant

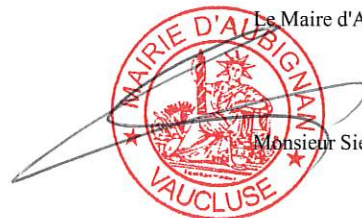
Et ont signé les membres présents, après lecture faite.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié et transmis en Préfecture. La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes ou sur telerecours.fr
Fait à Aubignan, le 22/02/2024

La secrétaire,

Madame Corinne VENDRAN

Le Maire d'AUBIGNAN,



Monsieur Siegfried BIELLE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT CARPENTRAS Nord

Commune d'AUBIGNAN
Extrait du registre des délibérations du
Conseil Municipal

Conseil municipal du 22/02/2024 Délibération n°2024-013 Régie événementiel : tarifs 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20240222-2024-013-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/02/2024
Publication : 23/02/2024

Le Conseil municipal de la commune, par suite d'une convocation le 7 février 2024 publiée le même jour, s'est réuni le jeudi 22 février 2024 à 18h30 à l'Hôtel de Ville, au nombre prescrit par la loi. Cette réunion est placée sous la présidence de M. Siegfried BIELLE, Maire. Mme Corinne VENDRAN a été nommée secrétaire.

Présents :

Mmes et MM. Siegfried BIELLE, Maire, Josiane AILLAUD, Kévin ALTARI, Sylvie ARNOUX, Marie-José AYME, Jean-Louis AZARD, Laurence BADEI, Florence BLAY, Mireille FOLLIASSON, Frédéric FRIZET, Katia GOUDROUFFE, Alain GUILLAUME, Robert MORIN, Nadia NACEUR, Florent SEGARRA, Marc THIEBAULT, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Corinne VENDRAN, Anne VICIANO, Richard VIGNON

Absents ayant donné procuration :

M. Mme Gilles CHARLES (procuration à Frédéric FRIZET), Gaëlle CROQUIN GUILLEM (procuration à Marc THIEBAULT), Agnès LECOCQ (procuration à Laurence BADEI), Laure LEPROVOST (procuration à Richard VIGNON), Thierry SOARD (procuration à Marie-José AYME), Claude VIGNES (procuration à Marie THOMAS DE MALEVILLE)

Absents : Louis-Alain BARTHELEMY, Guillaume CAPIAN, Denis HAN

EXPOSE DES MOTIFS (Rapporteur : Monsieur Azard)

Il convient de fixer les tarifs appliqués sur la commune pour les événements ainsi que les bons cadeaux attribués.

Les tarifs suivants sont proposés :

- Repas : 20€
- Chasse aux oeufs : 2€
- Marchés (été + Noël) : 80€ les trois jours ou 40 € par jour
- Entrée concert du mois de novembre : 5€
- Salon des santonniers : 20€ les 2 mètres
- T-shirt « Les festiv' Aubignan » : 15€
- Vente articles (verres, foulards) : 2€
- T-shirt « J'peux pas j'ai Camarguaise » : 15€

Par ailleurs, des bons cadeaux seront émis par le service événementiel :

- Bons du concours de belote : 80€ (à dépenser dans les commerces d'Aubignan), répartis en 8 bons de 10 € numérotés de 2024-001 à 2024-008.
- Bons cadeaux du concours de décoration des vitrines : 300€, répartis en 6 bons de 50€ numérotés de 2024-001 à 2024-006

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver les tarifs et bons cadeaux proposés et à autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Publié en ligne le 23 février 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL EN CE QUI CONCERNE L'EXPOSE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2221 concernant les régies,
Considérant les motifs exposés lors du Conseil municipal et après débat,

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE À L'UNANIMITE : Abstentions : / Contre : /

D'APPROUVER les tarifs et bons cadeaux proposés

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant

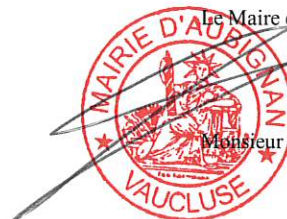
Et ont signé les membres présents, après lecture faite.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié et transmis en Préfecture. La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes ou sur telerecours.fr
Fait à Aubignan, le 22/02/2024

La secrétaire,

Madame Corinne VENDRAN

Le Maire d'AUBIGNAN,



Monsieur Siegfried BIELLE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT CARPENTRAS Nord

Commune d'AUBIGNAN
Extrait du registre des délibérations du
Conseil Municipal

Conseil municipal du 22/02/2024 Délibération n°2024-014 Rétrocession d'une concession

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20240222-2024-014-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/02/2024
Publication : 23/02/2024

Le Conseil municipal de la commune, par suite d'une convocation le 7 février 2024 publiée le même jour, s'est réuni le jeudi 22 février 2024 à 18h30 à l'Hôtel de Ville, au nombre prescrit par la loi. Cette réunion est placée sous la présidence de M. Siegfried BIELLE, Maire. Mme Corinne VENDRAN a été nommée secrétaire.

Présents :

Mmes et MM. Siegfried BIELLE, Maire, Josiane AILLAUD, Kévin ALTARI, Sylvie ARNOUX, Marie-José AYME, Jean-Louis AZARD, Laurence BADEI, Florence BLAY, Mireille FOLLIASSON, Frédéric FRIZET, Katia GOUDROUFFE, Alain GUILLAUME, Robert MORIN, Nadia NACEUR, Florent SEGARRA, Marc THIEBAULT, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Corinne VENDRAN, Anne VICIANO, Richard VIGNON

Absents ayant donné procuration :

M. Mme Gilles CHARLES (procuration à Frédéric FRIZET), Gaëlle CROQUIN GUILLEM (procuration à Marc THIEBAULT), Agnès LECOQC (procuration à Laurence BADEI), Laure LÉPROVOST (procuration à Richard VIGNON), Thierry SOARD (procuration à Marie-José AYME), Claude VIGNES (procuration à Marie THOMAS DE MALEVILLE)

Absents : Louis-Alain BARTHELEMY, Guillaume CAPIAN, Denis HAN

EXPOSE DES MOTIFS (Rapporteur : Madame Ayme)

Une concession funéraire est, par principe, incessible en raison de son caractère essentiellement familial et de l'appartenance des cimetières au domaine public des communes. Une jurisprudence constante a ainsi établi qu'une concession de sépulture ne peut faire l'objet d'un contrat de vente. Le titulaire d'une concession peut en revanche renoncer, au profit de la commune, à tout droit sur une concession contre le remboursement d'une partie du prix payé en fonction de la durée déjà écoulée. La commune d'Aubignan a été sollicitée par Mme Mireille MOYA pour la reprise d'une concession cinquantenaire (n°286) au cimetière d'Aubignan depuis le 18 octobre 2013 qui avait été acquise au prix de 4 488,00 €. Elle souhaite la rétrocéder à la commune le 31 mars 2024. En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit se prononcer sur la reprise de cette concession pour un montant de 3 553 €.

Les membres du conseil municipal sont invités à approuver la reprise de cette concession et le remboursement y afférent et à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU CET EXPOSE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les motifs exposés lors du Conseil municipal et après débat,

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE À L'UNANIMITE : Abstentions : / Contre : /

Publié en ligne le 23 février 2024

D'APPROUVER la reprise de cette concession et le remboursement y afférent

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant

Et ont signé les membres présents, après lecture faite.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié et transmis en Préfecture. La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes ou sur telerecours.fr Fait à Aubignan, le 22/02/2024

La secrétaire,

Madame Corinne VENDRAN

Le Maire d'AUBIGNAN,



Monsieur Siegfried BIELLE



Conseil municipal du 22/02/2024 Délibération n°2024-015
Fixation du mode de gestion des amortissements pour le
budget annexe de production d'énergies renouvelables

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20240222-2024-015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/02/2024
Publication : 23/02/2024

Le Conseil municipal de la commune, par suite d'une convocation le 7 février 2024 publiée le même jour, s'est réuni le jeudi 22 février 2024 à 18h30 à l'Hôtel de Ville, au nombre prescrit par la loi. Cette réunion est placée sous la présidence de M. Siegfried BIELLE, Maire. Mme Corinne VENDRAN a été nommée secrétaire.

Présents :

Mmes et MM. Siegfried BIELLE, Maire, Josiane AILLAUD, Kévin ALTARI, Sylvie ARNOUX, Marie-José AYME, Jean-Louis AZARD, Laurence BADEI, Florence BLAY, Mireille FOLLIASSON, Frédéric FRIZET, Katia GOUDROUFFE, Alain GUILLAUME, Robert MORIN, Nadia NACEUR, Florent SEGARRA, Marc THIEBAULT, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Corinne VENDRAN, Anne VICIANO, Richard VIGNON

Absents ayant donné procuration :

M. Mme Gilles CHARLES (procuration à Frédéric FRIZET), Gaëlle CROQUIN GUILLEM (procuration à Marc THIEBAULT), Agnès LECOCQ (procuration à Laurence BADEI), Laure LEPROVOST (procuration à Richard VIGNON), Thierry SOARD (procuration à Marie-José AYME), Claude VIGNES (procuration à Marie THOMAS DE MALEVILLE)

Absents : Louis-Alain BARTHELEMY, Guillaume CAPIAN, Denis HAN

EXPOSE DES MOTIFS (Rapporteur : Monsieur Frizet)

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, pour les communes ou groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants et pour leurs établissements, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité. Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les faire renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Les travaux d'installation des panneaux photovoltaïques sur le dojo étant achevés, il convient de fixer les durées d'amortissement pour la régie de production d'énergies renouvelables.

Considérant la durée de vie des différents biens, il est proposé les durées d'amortissement suivantes :

- Onduleur : 20 ans
- Panneaux photovoltaïques : 25 ans
- Raccordement aux réseaux : 25 ans
- Autres matériels techniques dont supports : 20 ans

Enfin, par souci d'harmonisation avec les autres communes, il est proposé d'adopter le prorata temporis.

Compte tenu du faible enjeu financier que représente les biens de faible valeur, il est proposé d'amortir ces derniers sur un an à compter du 1er janvier n+1. Les biens de faible valeur sont ceux dont le coût unitaire est strictement inférieur à 1 000€ TTC

Les membres du conseil municipal sont invités à Approuver les durées et catégories d'amortissement définis ci-dessus ; Approuver la méthode de calcul au prorata temporis ; Approuver l'aménagement de la règle du prorata temporis ; Fixer le seuil des biens de faible valeur à 1 000€ TTC ; Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Publié en ligne le 23 février 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU CET EXPOSE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2021-159 du 14 septembre 2021 créant la « régie de production d'énergies renouvelables »,

Considérant l'avis de la commission des finances en date du 05 février 2024,

Considérant les motifs exposés lors du Conseil municipal et après débat,

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE À L'UNANIMITE : Abstentions : / Contre : /

D'APPROUVER les durées et catégories d'amortissement définis ci-dessus

D'APPROUVER la méthode de calcul au prorata temporis

D'APPROUVER l'aménagement de la règle du prorata temporis

DE FIXER le seuil des biens de faible valeur à 1 000€ TTC

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant

Et ont signé les membres présents, après lecture faite.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié et transmis en Préfecture. La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes ou sur telerecours.fr
Fait à Aubignan, le 22/02/2024

La secrétaire,

Madame Corinne VENDRAN

Le Maire d'AUBIGNAN,



Monsieur Siegfried BIELLE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT CARPENTRAS Nord

Commune d'AUBIGNAN
Extrait du registre des délibérations du
Conseil Municipal

**Conseil municipal du 22/02/2024 Délibération n°2024-016
Tarifs d'autoconsommation d'énergies électriques «
livraison à soi-même ».**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20240222-2024-016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/02/2024
Publication : 23/02/2024

Le Conseil municipal de la commune, par suite d'une convocation le 7 février 2024 publiée le même jour, s'est réuni le jeudi 22 février 2024 à 18h30 à l'Hôtel de Ville, au nombre prescrit par la loi. Cette réunion est placée sous la présidence de M. Siegfried BIELLE, Maire. Mme Corinne VENDRAN a été nommée secrétaire.

Présents :

Mmes et MM. Siegfried BIELLE, Maire, Josiane AILLAUD, Kévin ALTARI, Sylvie ARNOUX, Marie-José AYME, Jean-Louis AZARD, Laurence BADEI, Florence BLAY, Mireille FOLLIASSON, Frédéric FRIZET, Katia GOUDROUFFE, Alain GUILLAUME, Robert MORIN, Nadia NACEUR, Florent SEGARRA, Marc THIEBAULT, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Corinne VENDRAN, Anne VICIANO, Richard VIGNON

Absents ayant donné procuration :

M. Mme Gilles CHARLES (procuration à Frédéric FRIZET), Gaëlle CROQUIN GUILLEM (procuration à Marc THIEBAULT), Agnès LECOCQ (procuration à Laurence BADEI), Laure LÉPROVOST (procuration à Richard VIGNON), Thierry SOARD (procuration à Marie-José AYME), Claude VIGNES (procuration à Marie THOMAS DE MALEVILLE)

Absents : Louis-Alain BARTHELEMY, Guillaume CAPIAN, Denis HAN

EXPOSE DES MOTIFS (Rapporteur : Monsieur Frizet)

La production des panneaux photovoltaïques du dojo a commencé au mois de décembre.

Cette production devrait servir quasi exclusivement à l'autoconsommation de l'électricité produite par les bâtiments communaux.

Si le prix d'injection au réseau est défini dans le contrat d'obligation d'achat, il convient de fixer le prix de revente du budget annexe au budget principal dit tarif d'autoconsommation.

Ce tarif doit permettre au budget annexe de financer notamment ses coûts d'exploitation et le remboursement de l'avance de trésorerie.

Considérant une production annuelle de 85 mégawattheures, il est proposé de le fixer à 80€ HT le mégawattheure. Ce tarif pourra être revu en fonction des dépenses du budget annexe.

Les membres du conseil municipal sont invités à approuver le tarif d'autoconsommation de 80€ HT le mégawattheure et à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU CET EXPOSE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2021-159 du 14 septembre 2021 créant la « régie de production d'énergies renouvelables »

Considérant l'avis de la commission des finances en date du 05 février 2024,

Considérant les motifs exposés lors du Conseil municipal et après débat,

Publié en ligne le 23 février 2024

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE À LA MAJORITE : Abstentions : 4 (Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Marc THIEBAULT, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Claude VIGNES) Contre : /

D'APPROUVER le tarif d'autoconsommation de 80€ HT le mégawattheure

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant

Et ont signé les membres présents, après lecture faite.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié et transmis en Préfecture. La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes ou sur telerecours.fr

Fait à Aubignan, le 22/02/2024

La secrétaire,

Madame Corinne VENDRAN

Le Maire d'AUBIGNAN,



Monsieur Siegfried BIELLE



Conseil municipal du 22/02/2024 Délibération n°2024-017
Débat d'orientations budgétaires pour 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20240222-2024-017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/02/2024
Publication : 23/02/2024

Le Conseil municipal de la commune, par suite d'une convocation le 7 février 2024 publiée le même jour, s'est réuni le jeudi 22 février 2024 à 18h30 à l'Hôtel de Ville, au nombre prescrit par la loi. Cette réunion est placée sous la présidence de M. Siegfried BIELLE, Maire. Mme Corinne VENDRAN a été nommée secrétaire.

Présents :

Mmes et MM. Siegfried BIELLE, Maire, Josiane AILLAUD, Kévin ALTARI, Sylvie ARNOUX, Marie-José AYME, Jean-Louis AZARD, Laurence BADEI, Florence BLAY, Mireille FOLLIASSON, Frédéric FRIZET, Katia GOUDROUFFE, Alain GUILLAUME, Robert MORIN, Nadia NACEUR, Florent SEGARRA, Marc THIEBAULT, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Corinne VENDRAN, Anne VICIANO, Richard VIGNON

Absents ayant donné procuration :

M. Mme Gilles CHARLES (procuration à Frédéric FRIZET), Gaëlle CROQUIN GUILLEM (procuration à Marc THIEBAULT), Agnès LECOCQ (procuration à Laurence BADEI), Laure LEPROVOST (procuration à Richard VIGNON), Thierry SOARD (procuration à Marie-José AYME), Claude VIGNES (procuration à Marie THOMAS DE MALEVILLE)

Absents : Louis-Alain BARTHELEMY, Guillaume CAPIAN, Denis HAN

EXPOSE DES MOTIFS (Rapporteur : Monsieur Frizet)

Le vote du budget primitif doit être précédé, dans les dix semaines, d'un débat d'orientation budgétaire tenu en conseil municipal et dont l'objectif est de discuter des principales évolutions des finances communales et des priorités qui seront affichées dans le budget primitif.

Ce débat s'appuie sur un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB).

Le rapport contient des informations générales liées au contexte économique et financier national et international dans lequel s'inscrit le budget 2024 ainsi que de l'évolution de la situation financière de la collectivité. Il doit nécessairement comprendre un rapport sur les orientations budgétaires du budget principal et du budget annexe ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

L'article D.2312-3 du CGCT précise que le rapport, prévu à l'article L.2312-1 du CGCT, doit comporter les informations suivantes :

1- Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ;

2- Les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme ;

3- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'appréhender l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

4- La structure des effectifs, les dépenses de personnel et la durée effective du travail

Ce rapport donne lieu à un débat et il fait l'objet d'un vote.

Les membres du conseil municipal sont invités à

Mener le débat d'orientation budgétaire 2024 à l'appui du rapport annexé à la présente ;

Voter le rapport d'orientation budgétaire 2024 présenté ;

Prendre connaissance des indemnités des élus

Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU CET EXPOSE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission des finances en date du 05 février 2024,

Considérant les motifs exposés lors du Conseil municipal et après débat,

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE À LA MAJORITE : Abstentions : / Contre : 4 (Gaëlle CROQUIN GUILLEM, , Marc THIEBAULT, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Claude VIGNES)

DE MENER le débat d'orientation budgétaire 2024 à l'appui du rapport annexé à la présente

DE VOTER le rapport d'orientation budgétaire 2024 présenté

DE PRENDRE CONNAISSANCE des indemnités des élus

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant

Et ont signé les membres présents, après lecture faite.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié et transmis en Préfecture. La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes ou sur telerecours.fr
Fait à Aubignan, le 22/02/2024

La secrétaire,

Madame Corinne VENDRAN

Le Maire d'AUBIGNAN,



Monsieur Siegfried BIELLE

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

Publié en ligne le 23 février 2024

Le débat d'orientation budgétaire

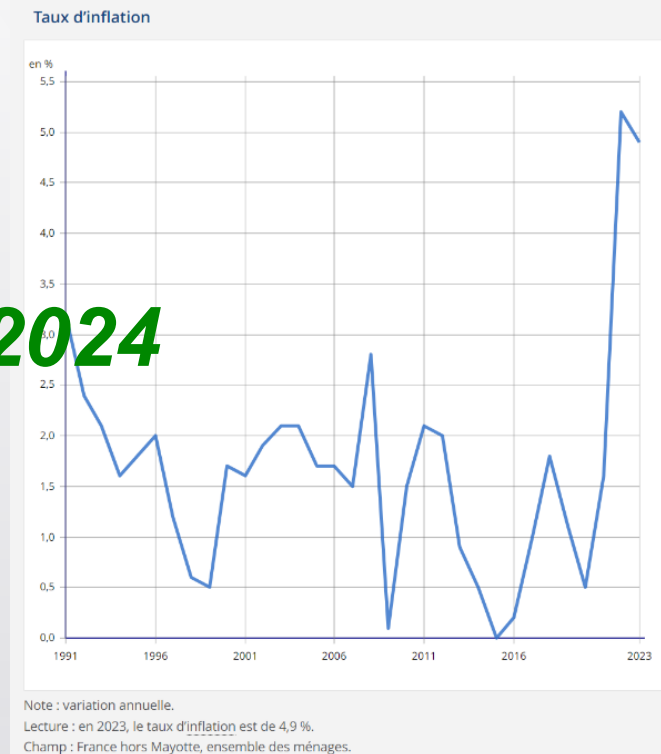
- Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, doit se dérouler, dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget primitif, un débat sur les orientations budgétaires. Ce débat est la première étape incontournable du cycle budgétaire qui donne aux membres de l'assemblée délibérante les informations qui leur permettront d'exercer leur pouvoir à l'occasion du vote du budget primitif.
- Ce rapport donne lieu à un débat et il fait l'objet d'un vote. **Publié en ligne le 23 février 2024**
- Le débat d'orientation budgétaire a pour objectif de discuter des principales évolutions des finances aubignanaises et des priorités qui seront affichées dans le budget primitif.
- Le rapport contient des informations générales liées au contexte économique et financier national et international dans lequel s'inscrit le budget 2024 et de l'évolution de la situation financière de la collectivité. Il doit nécessairement comprendre un rapport sur les orientations budgétaires du budget principal et des budgets annexes, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.
- Ce rapport s'enrichit d'informations relatives à la structuration des effectifs, aux dépenses de personnel.

Conjoncture Economique

- Les collectivités territoriales continuent de subir une hausse des dépenses contraintes (énergie, assurances, maintenance, revalorisation des salaires, etc.) malgré un léger ralentissement de l'inflation prévu en 2024. En France, selon les dernières données publiées par l'INSEE, les prix à la consommation augmenteraient de 4.9 % en moyenne sur un an (contre 5.2 % en 2022).

Publié en ligne le 23 février 2024

- Par ailleurs, la hausse des taux d'intérêt des emprunts oblige les collectivités à faire preuve de la plus grande attention dans l'évolution de leurs dépenses de fonctionnement afin de préserver une capacité d'autofinancement indispensable à la poursuite de la programmation pluriannuelle d'investissements.



Les orientations du Gouvernement

La loi de programmation pour les années 2023 à 2027 définit une trajectoire pluriannuelle jusqu'en 2027. Elle indique que les collectivités territoriales doivent contribuer à l'effort de réduction du déficit public et de la maîtrise des dépenses publiques (inflation -0.5 % par an).

La loi de finances initiale pour 2024 ne comporte pas de dispositions d'ampleur pour les finances locales, mais plutôt des ajustements. **Publié en ligne le 23 février 2024**

Pour ce nouvel exercice budgétaire, le Gouvernement mise sur un niveau de croissance à 1.4 % (0.9 % Banque de France) et une inflation de 2.6 % (2.5 % Banque de France).

En 2024, le déficit public se stabiliserait à 4.4 % du PIB (contre 4.9 % en 2023). Le déficit de l'État atteindrait 146.9 milliards d'euros en 2024 (+2.4 milliards par rapport au texte initial). Le part de la dette publique se stabiliserait à 109.7 % du PIB en 2024.

Notons, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives servant de base au calcul des bases fiscales taxables en 2024 est fixée à + 3.9 % contre + 7.1 % en 2023.

La loi de finances pour 2024

Mesures relatives aux recettes du bloc communal :

- **Exonération de taxe sur le foncier bâti pour certains logements sociaux** : un dispositif dit de « seconde vie des bâtiments » prévoit une nouvelle exonération de droit pour une durée de 15 à 25 ans de la taxe sur le foncier bâti payée par les bailleurs sociaux. Sont concernés les logements faisant l'objet d'une rénovation énergétique leur permettant de passer des étiquettes « F » ou « G » aux étiquettes « A » ou « B ». Une compensation financière (PSR) pour les collectivités concernées, à hauteur de 7 millions d'euros en 2024.
- **Exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des économies d'énergie** : actualisation des conditions d'exonérations de taxe foncière sur les propriétés bâties avec pour objectif d'amplifier les efforts en faveur de l'amélioration de la performance énergétique des logements. Les collectivités auront jusqu'au 28 février 2025 pour voter une délibération permettant d'instituer ces possibilités d'exonération au titre de l'année 2025. Par ailleurs, les collectivités territoriales peuvent décider, au travers d'une délibération, d'exonérer, totalement ou partiellement sans compensation (50% ou 100%), de TFPB, les propriétaires de logements achevés après 2009 et qui satisfont, pendant une durée d'au moins cinq ans, du respect d'un niveau élevé de performance énergétique globale.

La loi de finances pour 2024

Mesures relatives aux recettes du bloc communal :

Les dotations de péréquation en baisse en 2024.

Dotation globale de fonctionnement : les concours financiers s'élèvent à 54,57 milliards d'euros pour 2024. Ils comprennent les Prélèvements sur Recettes de l'État (44,84 milliards d'euros) dont la DGF 26,9 milliards d'euros, le FCTVA (6,7 milliards d'euros) et différentes dotations de compensation (DCRTP, compensation réduction des valeurs locatives...), la mission relations aux collectivités territoriales (4,35 milliards d'euros) dont DETR, DSIL.... La progression prévue de l'enveloppe de DGF est de + 0.8 %.

Dé liaison des taux entre la THRS et la TFPB : une déliaison pour les communes et les intercommunalités à fiscalité propre, conditionnée et partielle du taux de THRS et de TFPB. Dans ce cadre, le taux de THRS ne peut augmenter plus ou diminuer moins que le taux de la TFPB (ou que le taux moyen pondéré des deux taxes foncières).

La loi de finances pour 2024

Mesures relatives aux recettes du bloc communal :

Enveloppes concernant les dotations aux investissements :

1. Le Fonds vert : doté de 2 milliards d'euros en 2023, le fonds vert est permis et porté à 2,5 milliards d'euros. Une partie de l'augmentation sera fléchée en direction de la rénovation des établissements scolaires. La DSIL : (570 millions d'euros en AE et 549,4 millions d'euros en CP) est reconduite au même niveau qu'en 2023, le financement accordé aux projets « à caractère environnemental » passe de 25 % à 30 %.
2. La DETR : (1,046 millions d'euros en AE et 915,7 millions d'euros en CP). Le financement accordé aux projets « à caractère « environnemental » passe de 20 % à 25 %.

La loi de finances pour 2024

Autres mesures :

Création d'une annexe « Budget vert » et identification de la « dette verte ». Les dispositions retenues par la loi de finances imposent pour les collectivités de plus de 3500 hab. d'annexer au compte administratif CA (ou au compte financier unique (CFU)) à compter de 2024 un état intitulé « Impact du budget pour la transition écologique ». Cet état présente les dépenses « les dépenses d'investissement qui, au sein du budget, contribuent négativement ou positivement, à tout ou partie des objectifs de transition écologique de la France ». Un décret en définira les modalités. Un second article s'adressant toujours aux collectivités de plus de 3 500 habitants rend possible la réalisation d'un état annexé au CA ou au CFU présentant l'évolution sur l'exercice concerné du montant de la dette consacrée à la couverture des dépenses d'investissement contribuant positivement aux objectifs environnementaux. Ce n'est cependant pas une obligation.

RESULTAT 2023 (DONNEES PROVISOIRES)

Réalisations par section	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	5 329 096,14 €	1 278 421,28 €
Recettes	5 265 229,60 €	1 648 156,23 €
Résultat courant d'exécution 2023	-63 866,54 €	369 734,95 €
Report de l'exercice 2022	1 109 534,66 €	-550 564,00 €
Résultat cumulé 2023	1 045 446,92 €	-180 829,05 €
Restes à réaliser Dépenses		231 233,69 €
Restes à réaliser Recettes		356 216,49 €
Solde des RAR reportés en 2024		124 982,80 €
Solde d'investissement 2023		-55 846,25 €
Le résultat global de clôture est de 989 600,67 €		

Publié en ligne le 23 février 2024

Les Principaux investissements Payés en 2023.

Rénovation de l'Hôtel de Ville	252 133,98 €
DOJO	199 630,26 €
Entrée de ville (démolition + abattage)	88 141,98 €
Modernisation éclairage public	69 747,14 €
Projecteurs du Stade	47 341,14 €

Publié en ligne le 23 février 2024

Les Partenaires Financeurs

PROJETS	PARTENAIRES FINANCEURS	MONTANT ATTRIBUE
HOTEL DE VILLE	ETAT	461 245,00
	REGION	200 000,00
LIGNE DE CHEMIN PIETONNIER ROUTE DE SARRIANS	ETAT	300 000,00
	REGION	350 000,00
	DEPARTEMENT	24 194,00
CHEMIN PIETONNIER ROUTE DE SARRIANS	ETAT	185 000,00
PROJECTEURS DU STADE	ETAT	11 835,00
	DEPARTEMENT	14 999,00
	FFF	11 900,00

Publié en ligne le 23 février 2024

RETROSPECTIVE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Publié en ligne le 23 février 2024

Les Ressources des Collectivités

- Pour financer ses projets la commune dispose :
 - De ressources propres d'investissement notamment la compensation de TVA et la taxe d'aménagement
 - De subventions
 - Des cessions de patrimoine
 - De son autofinancement, qui correspond à la différence entre recettes et dépenses de fonctionnement à l'exclusion des écritures d'ordres.

Publié en ligne le 23 février 2024

Définition de l'Autofinancement

- La capacité d'autofinancement (CAF) représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursements de dettes, dépenses d'équipement...). Elle est calculée par différence entre les produits réels (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles (hors valeur comptable des immobilisations cédées) de fonctionnement. La CAF brute est en priorité affectée au remboursement des dettes en capital.
- La CAF doit permettre de couvrir **a minima** le remboursement en capital des emprunts. En effet, la CAF constituant la seule ressource d'investissement véritablement propre à la collectivité, elle est supposée couvrir l'annuité de la dette.

Publié en ligne le 23 février 2024

Des Dépenses de Fonctionnement Impactées Par l'Inflation

	2019	2020	2021	2022	2023	Différence 2022-2023 montant	Différence 2022-2023 %
CHARGES GENERALES	1 553 223,94	1 055 191,04	1 520 960,02	1 429 365,39	1 559 796,31	130 430,92	9,13%
CONTINGENTS/PARTICIPATIONS	164 553,81	142 860,32	145 208,99	190 597,46	210 162,81	28 887,39	15,16%
FRAIS DE PERSONNEL	2 012 136,41	1 954 988,62	2 357 200,59	2 512 179,37	2 641 446,89	129 267,52	5,15%
FRAIS FINANCIERS	22 090,16	41 331,67	23 421,40	23 932,60	25 442,99	1 510,39	6,31%
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	3 752 004,32	3 194 372,16	4 047 790,20	4 156 074,82	4 446 171,04	290 096,22	6,98%

Les dépenses de fonctionnement ont été fortement impactées par l'inflation. La hausse des fluides (eau, énergie, carburants) pèse à peu près pour la moitié de la hausse des charges générales.

Sur les dépenses de personnels, un quart de l'augmentation correspond à la prime inflation.

Des Recettes de Fonctionnement Moins Dynamiques Que Les Dépenses

	2019	2020	2021	2022	2023	Différence montant 2022-2023	Différence 2022- 2023 %
Recettes Fiscales	2 996 322,46	3 069 488,84	3 300 166,64	3 441 547,24	3 631 271,41	189 724,17	5,51%
Dotations et participations	947 920,10	1 098 296,85	1 026 997,14	1 014 552,93	874 896,73	-40 153,20	-3,96%
Recettes Exploitations	500 303,48	283 426,84	256 516,38	474 175,24	363 239,39	-110 935,85	-23,40%
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	4 443 646,64	4 451 212,53	4 586 650,16	4 930 275,46	4 968 910,58	38 635,12	0,78%

Publié en ligne le 23 février 2024

Les recettes fiscales ont augmenté sous l'effet de la révision des valeurs locatives. Les dotations et participations diminuent sous l'effet d'une baisse des dotations de l'Etat.

Les recettes du domaine sont en baisse par rapport à 2022 suite à un rattrapage de comptabilisation de recettes.

Evolution De La CAF (2019-2023)

	2019	2020	2021	2022	2023	Différence 2022-2023 montant	Différence 2022-2023 %
RECETTES FONCTIONNEMENT	4 443 646,64	4 451 212,53	4 586 650,16	4 930 275,46	4 968 910,58	38 635,12	0,78%
DEPENSES FONCTIONNEMENT	3 752 843,32	3 194 371,66	4 047 790,20	4 160 481,81	4 461 771,44	290 096,22	6,98%
CAF BRUTE	691 642,32	1 256 840,37	538 859,96	774 200,64	522 739,54	-251 461,10	-32,48%
REMBOURSEMENT CAPITAL	206 292,76	199 969,13	162 545,52	202 205,16	219 712,76	17 507,60	8,66%
CAF NETTE	485 349,56	1 056 871,24	376 314,44	571 995,48	303 026,78	-268 968,70	-47,02%

La capacité d'autofinancement de la commune a été fortement impactée par l'inflation en 2023. En 2023, la capacité d'autofinancement de la commune est passée à 4,83 années.

Focus Sur La Fiscalité

Chapitre 73 : Impôts et taxes	2 019	2 020	2 021	2 022	2 023
Art 73111- TF et TH	2 630 301,00	2 665 561,13	2 794 043,00	2 981 507,00	3 249 322,00
Art 7318- Autres impôts locaux (rôles correctifs)	3 860,00	2 290,00	5 456,00	3 468,00	938,00
Art 73211- Attribution Compensation	119 562,91	112 523,91	102 065,01	110 064,91	107 021,91
Art 73223- FPIC (fond de péréquation intercommunal)	103 226,00	72 696,00	76 618,00	116 127,00	112 609,00
Art 7381- Taxe additionnelle	208 772,93	192 069,95	391 246,63	302 298,83	235 058,50
FISCALITE PERCUE	3 065 722,86	3 145 777,69	3 369 518,64	3 513 465,74	3 704 949,41
Chapitre 014 : Atténuation de produits	2019	2020	2021	2022	2023
Art 739115 - Prélèvement SRU	69 361,40	73 384,85	68 853,00	71 401,50	72 113,00
Art 7391171- Dégrèvement en faveur jeunes agriculteurs	39,00	498,00	499,00	517,00	553,00
Art 739223 - Prélèvement FPIC	0,00	2 406,00	0,00	0,00	1 012,00
FISCALITE REVERSEE	69 400,40	76 288,85	69 352,00	71 918,50	73 678,00
FISCALITE TOTALE	2 996 322,46	3 069 488,84	3 300 166,64	3 441 547,24	3 631 271,41

Publié en ligne le 23 février 2024

Le Personnel: Structure Des Effectifs

EFFECTIFS PHYSIQUES SUR EMPLOIS PERMANENTS*

STATUT	CATEGORIE	EFFECTIF PHYSIQUE AU 31/12/2022	EFFECTIF PHYSIQUE AU 31/12/2023
TITULAIRES	A	1	2
	B	3	1
	C	53	56
SOUS TOTAL		57	59
CDI	A	0	0
	B	0	0
	C	0	0
SOUS TOTAL		0	0
CONTRACTUELS SUR EMPLOIS PERMANENTS	A	0	0
	B	0	0
	C	2	2
SOUS TOTAL		2	2
TOTAL GENERAL		59	60

* Les postes permanents sont les postes officiellement créés par l'assemblée délibérante (qu'ils soient pourvus par un titulaire, un contractuel en CDI ou un contractuel en remplacement)

EFFECTIFS PHYSIQUES SUR EMPLOIS NON PERMANENTS*

STATUT	CATEGORIE	EFFECTIF PHYSIQUE AU 31/12/2022	EFFECTIF PHYSIQUE AU 31/12/2023
CONTRACTUELS	A	0	0
	B	0	0
	C	23	15
SOUS TOTAL		23	15
PEC		0	0
STAGIAIRES		0	0
APPRENTIS		1	0
SOUS TOTAL		1	0
TOTAL GENERAL		24	15

* Les postes non permanents sont les postes répondant à un besoin temporaire lié soit à la saisonnalité soit à un accroissement d'activité ou encore des emplois de droit privés (PEC, apprentis...)

Au 31/12/2023, on remarque que les effectifs sur emplois permanents restent stables. Les départs pour retraite et les mutations ont été compensées par les titularisations d'agents au 01/01/2023.

Les effectifs de contractuels sur emplois non permanents ont fortement baissé (-9 agents).

Publié en ligne le 23 février 2024

Dépenses De Personnel Et Evolution Des Effectifs

Éléments de rémunération	Articles	Montants 2022	Montants 2023
Traitement indiciaire	64111 - 64131	1 506 740 €	1 632 292 €
Régime indemnitaire	64118 - 64138	203 538 €	229 096 €
NBI, supplément familial de traitement	64112	29 619 €	29 825 €
TOTAL		1 739 897 €	1 891 213 €
TOTAL (incluant 12 articles)		2 700 000 €	2 821 586 €

Publié en ligne le 23 février 2024

- Plusieurs facteurs expliquent l'augmentation de la masse salariale entre l'année 2022 et l'année 2023 (les effectifs n'ayant que très peu évolué) :
 - L'augmentation de la valeur du SMIC au 01/01/2023 et au 01/05/2023
 - L'augmentation du point d'indice au 01/07/2023
 - Le glissement vieillesse et technicité
 - Prime Inflation

Durée Effective Du Travail

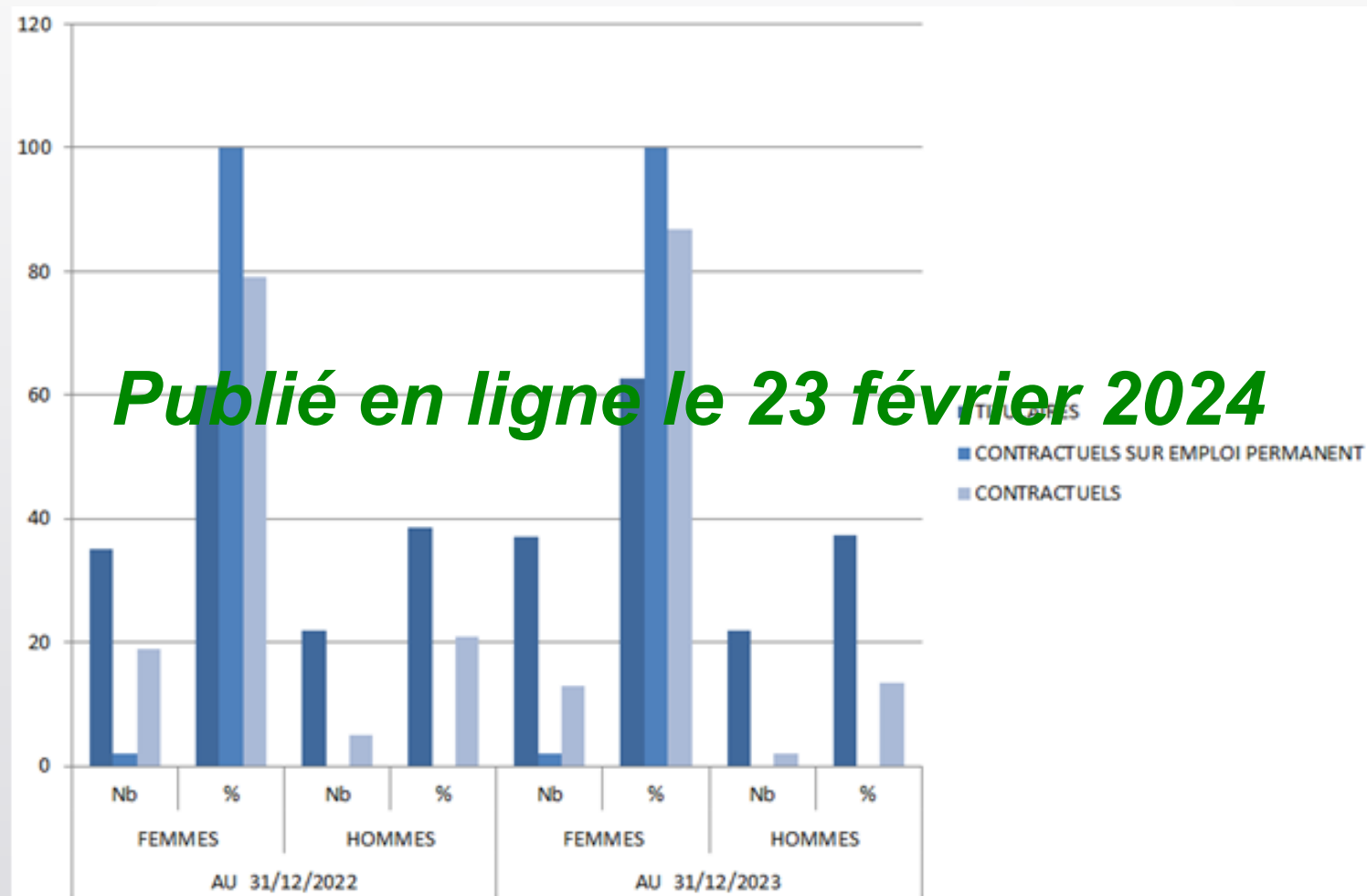
STATUT	TEMPS DE TRAVAIL	AU 31/12/2022	AU 31/12/2023
TITULAIRES	TEMPS COMPLET	47	47
	TEMPS PARTIEL	7	9
	TNC*	3	3
CONTRACTUELS SUR EMPLOI PERMANENT	TEMPS COMPLET	1	1
	TEMPS PARTIEL	0	0
	TNC*	1	1
CONTRACTUELS	TEMPS COMPLET	10	5
	TEMPS PARTIEL	0	0
	TNC*	14	10

Publié en ligne le 23 février 2024

* TNC = Temps non complet

La durée de travail légale, à temps plein, au sein de la Fonction Publique Territoriale est fixée à 1607 heures. La collectivité respecte cette durée légale depuis déjà plusieurs années et a délibéré en ce sens en 2021 (délibération n°2021-184 du 16/12/2021).

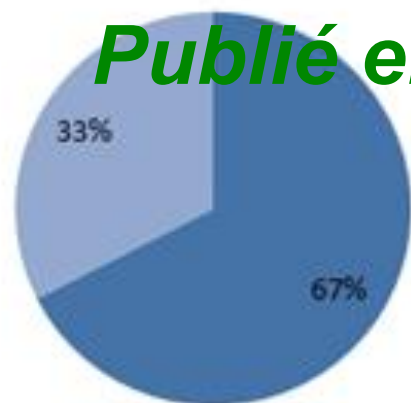
Parité Hommes / Femmes



Parité Hommes/Femmes

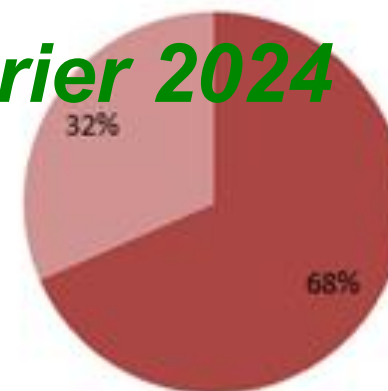
Répartition au 31/12/2022

■ AU 31/12/2022 FEMMES ■ AU 31/12/2022 HOMMES



Répartition au 31/12/2023

■ AU 31/12/2023 FEMMES ■ AU 31/12/2023 HOMMES



Publié en ligne le 23 février 2024

Projets En Matière De Ressources Humaines

- Différents projets vont être initiés ou sont initiés :
 - Travail sur la qualité de vie et des conditions de travail (QVCT)
 - Elaboration du document unique (confier éventuellement ce dossier à un agent en contrat de projet)
 - Montée en compétences du nouvel assistant de prévention
 - Nouvelle organisation du travail (test de la journée continue)
 - Travail sur la GPEC et l'anticipation de l'usure professionnelle

Publié en ligne le 23 février 2024

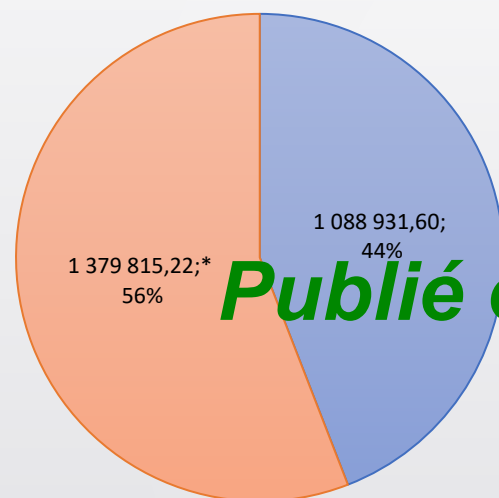
Les Principaux Ratios

	2019	2020	2021	2022	2023	Ratios Communes de 5000 à 10000 (Chiffres 2022)
Dépenses réelles de fonctionnement DRF/Population	669,17	571,87	701,8	732,29	802,95	1003
Produit des impositions directes/Population	466,5	529,86	461,66	598,34	630,95	543
Recettes réelles de fonctionnement RRF/Population	784,77	783,46	732,48	856,66	896,67	1210
Dépenses d'équipement brute/Population	392,31	241,06	385,84	370,97	155,47	327
Encours de la dette/Population	166,4	256,76	475,32	457,84	420,43	797
DGF/Population	110,85	91,37	117,39	58,66	107,41	153
Dépenses de personnel/ DRF	54%	61,25%	58,65%	62,79%	59,78%	57,10%
DRF et remboursement de la dette en capital/RRF	91%	76,70%	91,94%	85,32%	93,82%	89,70%
Dépenses d'équipement brut/RRF	50%	30,77%	48,69%	41,65%	17,25%	27,00%
Encours de dette/RRF	21%	32,77%	59,98%	51,40%	46,89%	65,80%

Publié en ligne le 23 février 2024

La Structure De La Dette

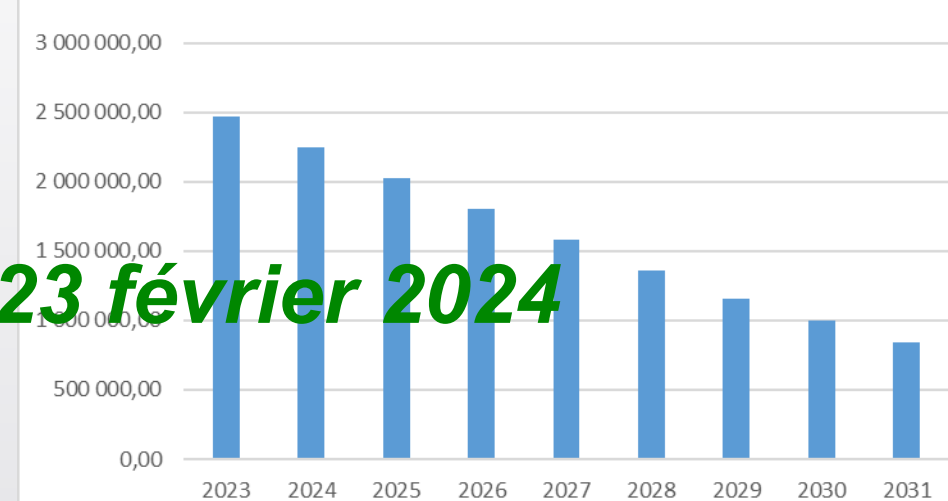
Structure de la dette



■ Credit Agricole ■ Banque Postale

Publié en ligne le 23 février 2024

Profil d'extinction de la dette



La dette de la commune est intégralement à taux fixe et n'est donc pas soumise à la montée des taux. La commune n'ayant pas mobilisé d'emprunt, sa dette a diminué en 2023.

Résultat Budget Annexe

Réalisations par section	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	0,00 €	135 305,22 €
Recettes	0,00 €	133 000,00 €
Résultat courant d'exécution 2023	0,00 €	-2 305,22 €
Report de l'exercice 2022	0,00 €	74 570,00 €
Résultat cumulé 2023	0,00 €	72 264,78 €
<i>Restes à réaliser Dépenses</i>		12 312,30 €
<i>Restes à réaliser Recettes</i>		25 442,00 €
Solde des RAR reportés en 2024		13 129,70 €
Solde d'investissement 2023		85 394,48 €
Le résultat global de clôture est de 85 394,48 €		

Publié en ligne le 23 février 2024

PROSPECTIVE **Publié en ligne le 23 février 2024**

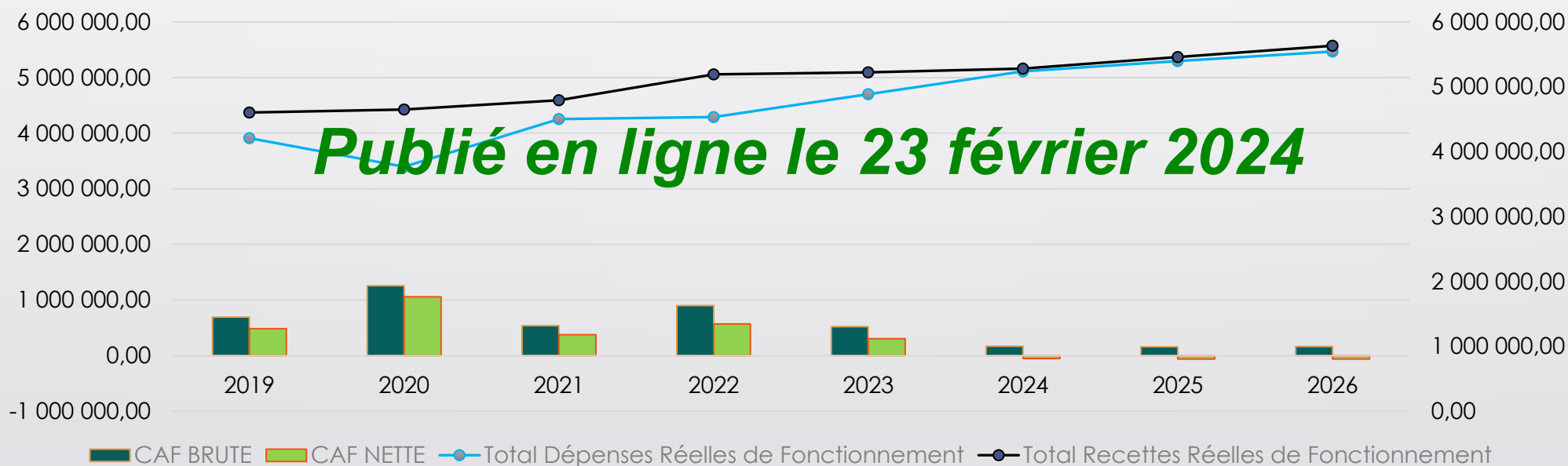
Contexte Et Hypothèse

- Afin d'établir la prospective, les hypothèses suivantes ont été retenues:
- Une inflation qui s'établirait à 3,9 pour le budget 2024, 2,8% pour le budget 2025 et 2,2% pour 2026.
- Pour l'électricité, l'hypothèse retenue est celle d'une augmentation de 10% en 2024 et 10% en 2025.
- Les frais d'assurance sont également en forte augmentation.
- Pour les dépenses de personnel (hors assurance), l'hypothèse retenue est une augmentation des frais de personnel à hauteur de 10% en 2024 puis d'une augmentation de 3% liée au glissement vieillissement technicité.
- En ce qui concerne les recettes fiscales, elles sont révisées en fonction de l'inflation.
- Les dotations de l'Etat sont stables.
- Les recettes liées au droit d'enregistrement suite à la conjoncture immobilière sont inscrites au niveau de celles de 2019.

Publié en ligne le 23 février 2024

Evolution Du Fonctionnement Sans Action

Evolution de la Capacité d'autofinancement



Mesures Envisagées

- Réduire les locations mobilières par l'acquisition de matériel.
- Limitation de la hausse de l'électricité par la production d'énergie renouvelable
- Amélioration énergétique des bâtiments
- Optimiser les ressources du domaine
- Toutes ces mesures auront des impacts budgétaires sur le long terme et ne seront pas forcément visibles sur l'exercice 2024.

Publié en ligne le 23 février 2024

Principaux Projets D'Investissement Sur 2024

- Sur 2024:
 - Entrée de ville
 - La réhabilitation de locaux pour l'ALSH et la sécurisation des accès à l'école
 - Déviation poids lourds
 - Jardins familiaux
 - L'acquisition de matériels roulants (un camion et une balayeuse)
 - Sécurisation des bâtiments municipaux
 - Etudes de périmètre du projet petites villes de demain
- Pour financer ces projets, différents dépôts de subvention ont été réalisés notamment pour l'entrée de ville, l'ALSH et les études concernant les petites villes de demain.

Publié en ligne le 23 février 2024

Investissements 2025-2026

- Les projets d'investissement pour 2025 et 2026 découleront directement des décisions politiques qui émaneront des conclusions des études « Petites villes de Demain ».
- Ainsi, la commune fait le choix de privilégier son budget d'investissement au projet Petites Villes de demain qui comprendra certainement :
 - Des dépenses de voirie (sécurisation piétons et cyclistes , aménagement)
 - Des dépenses pour les bâtiments communaux (périmètre de la maison Grand école)
 - Des dépenses pour les espaces verts afin d'améliorer le cadre de vie et créer des îlots de fraîcheur
- De plus, un chantier concernant le renouvellement intégral de la vidéosurveillance sur le village a été initié en lien avec la gendarmerie. Il permettra de renouveler le parc de caméras sur plusieurs années en bénéficiant des dernières technologies afin de mieux exploiter les images.
- Enfin, d'autres bâtiments municipaux sont à l'étude pour leur rénovation : la salle polyvalente, le boulodrome, l'Hôtel Dieu....

Publié en ligne le 23 février 2024

Projet Budget 2024 Budget Principal

FONCTIONNEMENT			
DEPENSE		RECETTES	
CHAPITRE 011 :charges à caractère générales	1 500 000,00	REPORT 002	989 601,21
CHAPITRE 012: frais de personnels	3 125 000,00	CHAPITRE 70: Recettes des services	416 000,00
CHAPITRE 014: reversement de fiscalité	80 000,00	CHAPITRE 73 :Recettes fiscales brutes	3 800 000,00
CHAPITRE 65: autres charges de gestion courante	401 000,00	CHAPITRE 74: Dotations et Participations	963 000,00
CHAPITRE 66: frais financiers	24 000,00	CHAPITRE 75: Autres recettes de gestion courante	10 000,00
CHAPITRE 67 :charges exceptionnelles	10 000,00	CHAPITRE 77: Recettes exceptionnelles	0,00
CHAPITRE 042: Dotation aux amortissements	580 000,00	CHAP 042 Reprise des subventions	
CHAPITRE 023: virement à le section d'investissement	458 601,21		
TOTAL	6 178 601,21		6 178 601,21
INVESTISSEMENT			
DEPENSE		RECETTES	
REPORT 001	55 846,25		
RAR	231 233,69	RAR	356 216,13
CHAPITRE 040: Reprise des subventions	0	CHAPITRE 040: Dotation aux amortissements	580 000,00
CHAPITRE 16: Remboursement en capital d'emprunt	230 000,00	CHAPITRE 10: Dotations, fonds divers réserves	470 846,25
CHAPITRE 20 :Immobilisations incorporelles	50 000,00	CHAPITRE 13: Subventions d'investissement	0,00
CHAPITRE 21: Immobilisations corporelles	698 583,65	CHAPITRE 16: Recettes d'emprunt	0,00
CHAPITRE 23: Immobilisations en cours	602 700,00	CHAPITRE 021: Virement de la section de fonctionnement	458 601,21
CHAPITRE 27: Immobilisations financières		CHAPITRE 27: Immobilisations financières	2 700,00
CHAPITRE 041: Opérations patrimoniales	75 000,00	CHAPITRE 041: Opérations patrimoniales	75 000,00
TOTAL	1 943 363,59	TOTAL	1 943 363,59

Publié en ligne le 23 février 2024

Prospective Budget Annexe Production Energies Renouvelables

- En 2023 la finalisation des opérations concernant le DOJO a permis de produire de l'électricité depuis fin novembre et d'injecter la part non consommée dans le bâtiment du DOJO, sur le réseau public. L'électricité injectée sur le réseau alimente les 9 bâtiments communaux définis dans l'opération d'autoconsommation collective et seul le surplus éventuel est revendu au prix réglementé de l'obligation d'achat en bénéficiant des conditions de l'arrêté du 6 octobre 2021.
- La loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (ENR) est un élément clef des orientations budgétaires à venir. Elle précise les points suivants :

Publié en ligne le 23 février 2024

 - 1°) Afin de faciliter l'approbation locale des projets, les communes définissent elles-mêmes les zones d'accélération des ENR.
 - 2°) Les procédures environnementales seront simplifiées et la durée d'instruction des projets nettement réduite afin de diviser par deux le temps de déploiement des projets.
 - 3°) Les délais de raccordement au réseau électrique seront également nettement réduits.
 - 4°) Le foncier déjà artificialisé comme les friches industrielles sera utilisé pour développer de la production solaire au sol.
- Dans ce contexte, la régie de production d'énergies renouvelables a vocation à multiplier les investissements dans les projets de cette nature portés par la commune, en particulier la production photovoltaïque en toiture, sur ombrières ou au sol. Un premier projet d'ombrière concerne le terrain communal situé impasse des Brescades. Une liste étoffée de projets sera établie dans le courant de l'année, après délibération en conseil municipal portant sur la définition des zones d'accélération des ENR pour la commune d'Aubignan.

Projet De Budget 2024 Budget Annexe Production Energies Renouvelables

FONCTIONNEMENT			
DEPENSE		RECETTES	
CHAPITRE 011:charges à caractère générales	2 600,00	REPORT 002	0,00
CHAPITRE 012 : frais de personnel	1 500,00	CHAPITRE 70 : Recettes du service	6 800,00
CHAPITRE 042: Dotation aux amortissements	3 900,00	CHAPITRE 74 Participation	0,00
CHAPITRE 65: Autres charges de gestion courante	100,00	CHAPITRE 042: Reprise des subventions	1 300,00
CHAPITRE 023 : Virement à la section d'investissement			
TOTAL	8 100,00	TOTAL	8 100,00
INVESTISSEMENT			
DEPENSE		RECETTES	
REPORT 001	0,00		72 264,78
RAR	12 312,30	RAR	25 442,00
CHAPITRE 040 : Reprise des subvention	1 300,00	CHAPITRE 040: Dotation aux amortissements	3 900,00
CHAPITRE 16: Remboursement des emprunts	2 700,00	CHAPITRE 10 : Réserves	0,00
CHAPITRE 20: Immobilisations Incorporelles	15 294,48	CHAPITRE 13: Subvention	0,00
CHAPITRE 21: Immobilisations corporelles	10 000,00	CHAPITRE 16 :Recette d'emprunt	0,00
CHAPITRE 23 : Construction en cours	60 000,00	CHAPITRE 021:Virement de la section de fonctionnement	0,00
TOTAL	101 606,78	TOTAL	101 606,78

Publié en ligne le 23 février 2024

Tableau Récapitulatif Des Indemnités Des Elus De La Commune D'Aubignan 2023

NOM Prénom élu	FONCTIONS COMMUNE D'AUBIGNAN	Date de prise de fonction	Montant brut mensuel Commune d'Aubignan au 31/12/2023	FONCTIONS AUTRE COLLECTIVITE TERRITORIALE / ETABLISSEMENT PUBLIC / SYNDICAT	Date de prise de fonction	Montant brut mensuel Autres au 31/12/2023	TOTAL GENERAL
BIELLE Siegfried	Maire	04/07/2020	2 247,25 €	Vice-président COVE	21/08/2020	1 239,06 €	3 486,31 €
FRIZET Frédéric	1er adjoint	04/07/2020	983,89 €	Délégué titulaire EPAGE du Sud-Ouest du Mont Ventoux	08/2020	475,41 €	1 459,30 €
BADEI Laurence	Adjoint	04/07/2020	983,89 €				983,89 €
AZARD Jean-Louis	Adjoint	04/07/2020	841,29 €				841,29 €
AYME Marie-Josée	Adjoint	04/07/2020	841,29 €				841,29 €
VIGNON Richard	Adjoint	04/07/2020	841,29 €				841,29 €
AILLAUD Josiane	Adjoint	04/07/2020	841,29 €				841,29 €
SEGARRA Florent	Adjoint	04/07/2020	431,47 €				431,47 €
VICIANO Anne	Adjoint	04/07/2020	841,29 €				841,29 €
VENDRAN Corinne	Conseillère municipale	04/07/2020	373,86 €				373,86 €
NACEUR Nadia	Conseillère municipale	04/07/2020	211,24 €				211,24 €
TOTAL COMMUNE D'AUBIGNAN			9 438,05 €	TOTAL AUTRES		1 714,47 €	11 152,52 €

Publié en ligne le 23 février 2024